

ARRONDISSEMENT D'APT

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

## EXTRAIT

du Registre des délibérations du  
Conseil Municipal

**SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Formalités de publicité effectuées le :

Service Urbanisme  
Délibération n° 18

### **MISE A JOUR DU REGLEMENT DE L'OPERATION DE RENOVATION ET D'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES DE LA VILLE DE CAVAILLON**

L'an deux-mille vingt et un et le 12 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 2 avril 2021 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

**Nombre de conseillers :** • en exercice : 35 • présents : • 30 procurations : 5 • Absent : 0

#### **PRESENTS :**

AMOROS Elisabeth, AUZANOT Bénédicte, BALLAND Pierre-Charles, BASSANELLI Magali, BLANCHET Fabienne, BOURSE Etienne, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DAUPHIN Mathilde, DECHER Martine, DE LA TOCNAÏE Thibaut, DERRIVE Éric, DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, GROS Marion, JUSTINESY Gérard, LIBERATO Fabrice, NEGRE Lionel, PAIGNON Laurence, PALACIO Céline, PEYRARD Jean-Pierre, PIERI Julia, PONTÉ Annie, RIVET Jean-Philippe, ROCHE David, SELLES Jean-Michel, SERRE Anaïs, VOURET Eric.

#### **PROCURATIONS :**

ATTARD Alain donne procuration à Laurence PAIGNON  
BOURNE Christèle donne procuration à Fabienne BLANCHET  
CARLIER Roland donne procuration à Gérard DAUDET  
DOCHE Gilles donne procuration à Eric DERRIVE  
ROUX Isabelle donne procuration à Fabrice LIBERATO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance.

Gérard DAUDET, monsieur le Maire, expose :

Depuis l'année 2015 la ville de Cavaillon bénéficie d'un contrat d'assistance et de conseils avec Soliha 84 (prestataire spécialisé dans l'accompagnement des particuliers pour leur projet de réhabilitation) destiné aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs qui souhaitent être accompagnés sur les différentes aides allouées en termes d'amélioration de l'habitat et de rénovation de façades.

SOLIHA 84 accompagne ainsi les particuliers au montage des différents dossiers de demandes de subventions correspondant à l'opération « façades », et anime les « Commissions façades ». De plus des permanences se tiennent en Mairie (service Urbanisme) et des informations générales sont transmises gratuitement aux administrés et commerçants de la commune dans le cadre de l'élaboration de leurs dossiers pour l'obtention de leur financement.

Ainsi entre les années 2016 à 2020, ce sont 98 dossiers qui ont pu bénéficier d'une subvention façades, pour un montant total de **365 213 euros** ; soit une subvention moyenne allouée par projet de 4 000 euros.

Par ailleurs rappelons que la Ville de Cavaillon s'est inscrite dans une démarche de revitalisation de son centre ancien et a été retenue parmi 222 villes dans le cadre du programme national "Action Cœur de ville" afin de :

- revitaliser son centre-ville pour attirer de nouvelles populations,
- engager des opérations visant à maintenir un commerce de proximité, diversifié et dynamique,
- assurer la mise en valeur de son patrimoine remarquable,

Dans le prolongement de cette opération il est proposé de mettre à jour le règlement d'attribution des subventions façades et devantures commerciales afin de :

- Redéfinir le périmètre centre ancien et centre-ville (ancien règlement) pour que ces derniers fusionnent et correspondent au nouveau périmètre « cœur de ville »
- Revoir les montants des subventions allouées au sein des deux périmètres nouvellement définis pour poursuivre et accentuer la dynamique de rénovation des façades et des devantures commerciales ainsi engagée.

Ce nouveau règlement précise en outre les conditions d'attribution de l'aide communale ainsi que le périmètre des immeubles, logements et devantures concernés à travers les dispositions suivantes :

- Objectifs du règlement
- Périmètre d'aide
- Bénéficiaires
- Nature des travaux éligibles
- Conditions d'Attribution
- Calcul de la subvention
- Durée de Validité de la subvention
- Modalités liées au paiement de la subvention

Ainsi le montant de la subvention allouée dans le périmètre « Cœur de ville » pourra atteindre par exemple 8 500 € HT pour un reprise d'enduits et 6 500 € HT pour un traitement de peinture. Cette majoration est à mettre en perspective de la subvention accordée dans le périmètre dit de « droit commune » qui s'élève à 4 500 € HT pour un reprise d'enduits et 3 000 € pour un traitement de peinture.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.132-2 et R.132-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 10 février 2020 renouvelant le contrat entre la Commune de Cavaillon et SOLiHA 84 (ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 2 ans) dans le cadre du suivi et l'animation du point information Amélioration de l'habitat ainsi que le suivi de l'opération revitalisation du centre ancien avec l'opération façades.

Vu le projet de réglementation de l'Opération Façades de la commune de Cavaillon,

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 29 mars 2021,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du règlement de l'Opérations de Rénovation et d'embellissement des façades et devantures commerciales dans les conditions précisées,
- **D'APPROUVER** les montants des subventions accordées dans le règlement joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement ainsi que les documents nécessaires s'y rapportant,

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

Ainsi délibéré,



A Cavaillon, le 13 avril 2021

Le Maire,

Gérard DAUDET

**Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1**

- Règlement Opération de Rénovation et d'embellissement des façades et devantures commerciales 2021.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

**OPÉRATION DE RÉNOVATION ET D'EMBELLEMENT  
DES FAÇADES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES**

**RÈGLEMENT**

---

**1. OBJECTIFS**

**Le présent règlement a pour objectif de définir les prescriptions administratives et financières applicables aux travaux de ravalement des façades qui respectent les règles d'urbanisme de la commune et le règlement mis en place dans le cadre de l'opération de rénovation de façades.**

Cette opération façades consiste à inciter les propriétaires privés et commerçants à entreprendre des travaux de ravalement sur leurs façades d'immeuble en leur proposant gratuitement une assistance technique, architecturale, administrative et financière.

Le ravalement de façades est une obligation pour les propriétaires qui découle de l'article L 132-1 du code de construction et de l'habitation. Il précise: «les façades des immeubles doivent être tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale».

L'objectif poursuivi est :

- **l'amélioration du cadre de vie et la mise en valeur de l'espace public ;**
- **la préservation et la transmission du patrimoine local.**

La ville de Cavaiillon a établi un périmètre de rénovation de façades qui comprend l'ensemble des rues structurantes du centre-ville.

L'objectif est de proposer une **assistance technique** dans les choix des prescriptions assorti d'une **aide financière**. Cette contribution publique permet à chaque propriétaire d'accéder à des travaux de qualité et ce, pour entretenir leur patrimoine.

**L'action proposée par la mairie est une assistance gratuite mise à la disposition de tous les propriétaires désireux d'engager des travaux sur leur façade ou commerces (y compris baux commerciaux). Une subvention est versée en fin de travaux.**

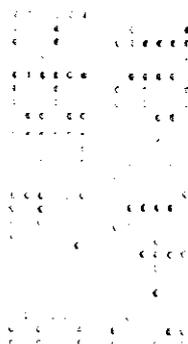
**Plusieurs étapes, détaillées ci-après, ont été mises en place permettant de garantir le résultat attendu.** Toutefois, les prescriptions ne concernent que l'application de certaines techniques et la mise en couleur de la façade. Elles n'orientent en aucun cas sur le choix d'une entreprise ou d'un fournisseur laissé à la libre désignation du propriétaire.

Compte tenu de la présence sur le centre-ville d'un secteur de protection des monuments historiques, certains dossiers peuvent être soumis au préalable à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour les instruire en toute concertation.

**SOLHA 84 a été désigné par la commune de Cavillon pour assurer le suivi de cette opération.**

## **2. DÉFINITION DU SECTEUR**

- Les périmètres du secteur concerné par les subventions et/ou le conseil sont portés sur la carte ci-après.
- Les aides municipales sont limitées à ces périmètres.





### 3. BÉNÉFICIAIRES

- Les personnes physiques, propriétaires et/ou copropriétaires, y compris celles regroupées en SCI ;
- Les locataires si accord écrit du propriétaire ;
- Les commerçants inscrits au registre du commerce et des sociétés pour les devantures commerciales.

### 4. CATÉGORIES ÉLIGIBLES

#### 4.1 LES CATÉGORIES ÉLIGIBLES AUX SUBVENTIONS :

- Les maisons et immeubles de rues ;
- Les murs de clôture (si intégrés à ravalement de façade associée) ;
- Certaines annexes type garage, box, ateliers lorsque la façade de l'immeuble ou de la maison est rénovée ;
- Les commerces lorsqu'ils adhèrent à la charte de qualité décrite ci-après ;

#### 4.2 TRAVAUX SUBVENTIONNÉS :

Si intégrés à ravalement de façade associée, visible depuis l'espace public :

- Traitement de la surface de façade (enduit mono couche, deux ou trois couches, mise en peinture, application de badigeon à la chaux, nettoyage et protection des pierres... ;
- Restauration d'éléments de modénature (encadrement de fenêtres, corniches...);
- Remplacement des gouttières et descentes d'eaux pluviales ; suppression des potences ; dissimulation, déplacement ou encastrement des climatiseurs ; enlèvement d'enseignes vétustes ;
- Mise en peinture des menuiseries extérieures : fenêtres, portes, volets, portes de garage ...

#### 4.3 SONT EXCLUS DU DISPOSITIF :

**Ne pourront bénéficier ni des aides au ravalement, ni de la mission restreinte de conseil les catégories suivantes :**

- Les constructions neuves ;
- Les immeubles ou bâtiments ayant fait l'objet de travaux non conformes et/ou sans autorisation administrative, ou qui ne respectent pas la réglementation d'urbanisme. Il est alors indispensable de régulariser la situation pour entrer dans le dispositif ;
- Les immeubles ou bâtiments supportant des critères d'indignité, d'insalubrité ou de péril, définis dans le Règlement Sanitaire Départemental, ou dans le code de la construction et de l'habitation ou dans le code de la santé publique ; Il est alors indispensable de régulariser la situation pour entrer dans le dispositif ;

### 5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

L'opération façades vise un **traitement complet de la façade ou du commerce**. Les travaux doivent être réalisés par des **entreprises dûment habilitées**. Il est **préférable de présenter un projet d'ensemble**. Toutefois si la demande ne concerne qu'une partie de la façade ou

qu'une catégorie de travaux, l'intérêt du projet est laissé à l'appréciation discrétionnaire de la ville de Cavaillon.

Toute attribution de subvention sur un immeuble comportant une marquise est conditionnée par sa rénovation lorsqu'elle cela est rendu nécessaire compte tenu de son état. Lorsque le projet porte sur une façade appartenant à un même propriétaire, cette condition est obligatoire quel que soit l'objet de la demande. Lorsque des propriétaires diffèrent, cette obligation de rénovation de la marquise conditionne l'attribution de la subvention lorsque cette dernière est en lien avec le projet.

## 5.1 ÉTAPES DU DISPOSITIF :

**Attention :** le dossier de subvention ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Il est obligatoire de déposer une demande d'autorisation de travaux auprès du service urbanisme (Déclaration Préalable (DP) ou Permis de Construire (PC) avec copie de la fiche de prescriptions.

**Les travaux ne devront pas commencer avant l'obtention au préalable des autorisations d'urbanisme et l'accord de subvention notifié au propriétaire par Monsieur le Maire de Cavaillon. La décision d'octroi arrêtera le montant de la subvention qui ne pourra pas être révisé à la hausse.**

ASSISTANCE TECHNIQUE	<p>1&gt; Demande en mairie, par contact auprès du service urbanisme, et envoi du règlement.</p> <p>2&gt; Prise de rendez-vous avec l'architecte conseiller de la commune : prescriptions techniques et définition du projet ; production par l'architecte conseiller d'une fiche de prescriptions synthétisant la rencontre. Ces documents doivent être transmis aux entreprises pour qu'elles établissent leur devis en accord avec le résultat demandé.</p> <p>3&gt; Dépôt en mairie de la demande d'autorisation de travaux : formulaire, visuel, fiche de prescription.</p> <p>4&gt; Une fois l'arrêté obtenu, échantillonnage par l'entreprise retenue : ces échantillons doivent être réalisés sur la façade et présenter des dimensions minimales de 40cmx40cm.</p>
SUBVENTION	<p>5&gt; Transmission à SOLIHA84 par le pétitionnaire de l'arrêté de non opposition aux travaux par la mairie ; la copie du dossier de Déclaration Préalable ; les devis des entreprises ; la preuve de la propriété ; la lettre de demande de subvention adressée à l'attention de Monsieur le Maire de Cavaillon;</p> <p>6&gt; Réalisation de l'ensemble des travaux (affichage du panneau de l'opération façades qui sera à récupérer au service urbanisme de la ville) ;</p> <p>7&gt; Fiche de conformité établie par SOLIHA84 une fois les travaux réalisés.</p> <p>8&gt; Transmission par le pétitionnaire de l'ensemble des factures à la mairie, service Urbanisme. Calcul de la subvention et versement 30 jours après l'émission du mandat.</p> <p>Documents à transmettre à SOLIHA84 : factures acquittées, RIB, photos après travaux (avec le panneau « opération façades » de la ville) ....</p>

**À NOTER** : La mairie ne demande pas de droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public dans le cas de ces travaux de ravalement ; pour autant, le pétitionnaire ou l'entreprise doit faire une demande administrative en mairie minimum **8 JOURS AVANT LE DÉMARRAGE DES TRAVAUX** (déclaration d'occupation de voirie).

## **5.2 FAÇADES :**

**MISE EN VALEUR DU CADRE DE VIE** : La subvention est attribuée aux propriétaires des immeubles ou maisons **donnant sur le domaine public** OU ayant un fort impact sur la rue.

**INSCRIPTION DES TRAVAUX DANS LE DISPOSITIF D'ASSISTANCE TECHNIQUE** : la subvention sera versée lorsque le dispositif décrit au chapitre 5.1 aura été respecté.

### **CAS PARTICULIERS**

**Valorisation du patrimoine local** : L'enjeu de l'action « opération façades » porte aussi sur la valorisation du patrimoine local, dans le cas d'une façade dénaturée par rapport à l'esprit d'origine, une remise en état peut être demandée et la subvention allouée qu'à cette condition.

**Préservation et transmission du patrimoine local** : La subvention porte sur les travaux d'enduit et de finition de façade. Lorsque ces travaux viennent en complément d'une isolation thermique, celle-ci se doit d'être en cohérence avec la maçonnerie.

Tous travaux de finition qui ne respectent pas la cohérence de support ne seront pas subventionnés. Exemple : Les murs en pierres ne doivent pas être isolés avec un isolant étanche du type polystyrène. Si le propriétaire retient ce type d'isolant, l'enduit de finition ne sera pas subventionné et même si celui-ci est à la chaux naturelle –ce qui apparaît comme une contradiction.

À noter : L'isolation par l'extérieur « empiète » en général sur le domaine public – trottoir ou voirie. La mairie étudiera chaque demande et se réserve le droit de refuser ces surépaisseurs si elles nuisent à la qualité de l'espace public : largeur des trottoirs diminuée, sécurité, etc.

## **5.3 DEVANTURES COMMERCIALES :**

**ADHÉSION À LA CHARTE DE QUALITE** : L'obtention de la subvention pour les devantures de commerces et de services est conditionnée au respect d'une charte de qualité qui comprend :

Le respect du Règlement Local de Publicité de la Commune ;

Une composition de la façade commerciale en accord avec le reste de la façade de l'immeuble ou de la maison de rue (**se référer au GUIDE PRATIQUE « La ville qui fait changer la ville » réalisé par le CAUE de Vaucluse et la commune de Cavillon, disponible en ligne**).

Plusieurs éléments participent à cette composition :

- la dimension de la vitrine
- la position de stores
- l'éclairage extérieur : privilégier des luminaires ponctuels de type sur piétements métalliques
- à proscrire : les néons et les lumières clignotantes sauf périodes de fêtes.
- la position des enseignes : enseignes à situer uniquement au niveau des commerces.

Des matériaux de qualité :

- Rideaux métalliques : privilégier des rideaux métalliques situés à l'intérieur des vitrines.
- Menuiseries extérieures : éviter le PVC. Privilégier les menuiseries en bois et en aluminium.
- Signalétique : éviter les supports en tôle
- Revêtement de façade : Chaque fois qu'il est possible, essayer de retrouver la maçonnerie existante ce qui limite les habillages intempestifs. Enduire ou peindre ces supports.
- Stores : la toile de couleur est un support intéressant pour la communication.
- Enseigne : limiter leur dimension, contrôler leur teinte.

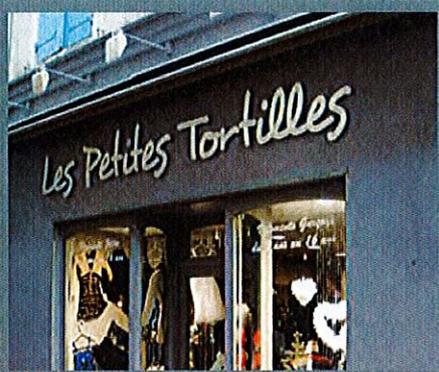
### **INSCRIPTION DES TRAVAUX DANS LE DISPOSITIF D'ASSISTANCE TECHNIQUE :**

**La subvention sera versée lorsque le dispositif décrit au chapitre 5.1 aura été respecté.**

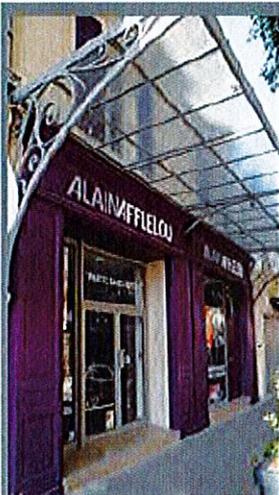
- *restauration des anciennes boiseries ;*
- *conservation de la marquise existante et des consoles anciennes ;*
- *choix de couleurs naturelles en harmonie avec la vitrine bois*
- *pose d'un éclairage extérieur sobre et contemporain qui dynamise l'ensemble.*
- *aménagement d'un bandeau commercial qui délimite l'espace de vente*
- *signalétique adhésive bien dimensionnée*
- *habillage ponctuel de la maçonnerie avec animation selon motifs colorés.*



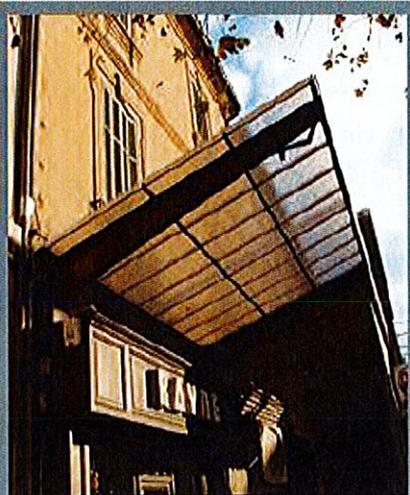
Enseigne en bandeau, lettres en relief retroéclairées.



Enseigne en bandeau, lettres découpées fixées directement sur la façade.

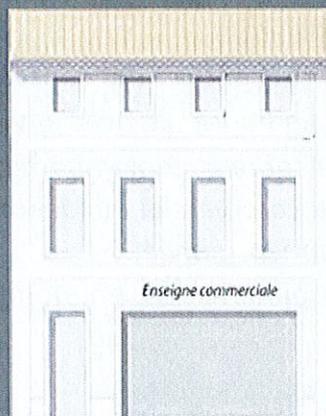
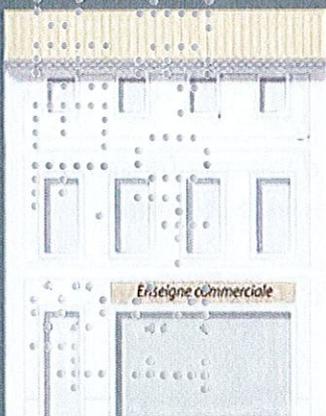


Marquise restaurée, harmonie des couleurs (ferronneries / devanture) et couverture en verre armé.



Marquise, harmonie des couleurs et cohérence avec les éléments mitoyens.

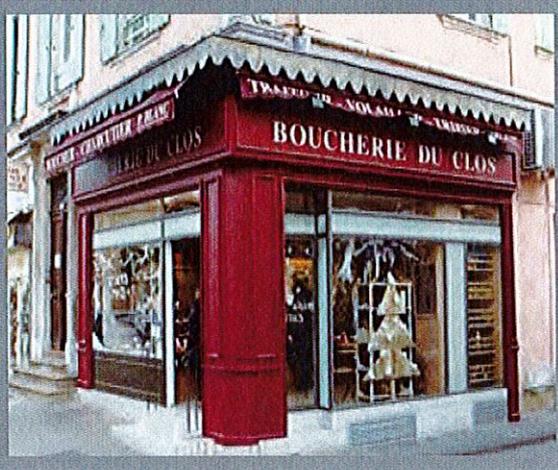
Enseigne disposée en alignement avec la vitrine et les ouvertures, sous le bandeau.



La devanture commerciale englobe de façon uniforme tout le rez-de-chaussée.

Devanture en applique qualitative, avec marquise (ancienne librairie).

Devanture en applique, sobre, avec des dessins fins qualitatifs et casquette en métal.



#### 5.4 ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE :

**En contrepartie de l'aide accordée par la Ville, le bénéficiaire se devra de respecter l'engagement pris à la signature du dossier de demande de subvention d'un ensemble de conditions et dont l'obligation demeure au profit des propriétaires et acquéreurs successifs :**

- Le bénéficiaire s'engage à présenter toutes les demandes administratives et à accepter le présent règlement ; le bénéficiaire s'engage à faire exécuter les travaux par des entreprises qualifiées ; les travaux seront réalisés conformément à l'autorisation de travaux. Le bénéficiaire s'engage à demander à l'entreprise la production d'une garantie décennale dans son domaine de compétence.
- Climatiseurs : l'encastrement en façade supprimant le surplomb du domaine public, le déplacement vers un point non visible du domaine public ou la dissimulation est obligatoire dans toutes les opérations subventionnées sous peine de remboursement intégral du montant obtenu, après mise en demeure, (en Recommandé avec accusé de réception) de s'exécuter dans un délai de 7 jours, demeurée infructueuse. Tout acte de procédure pourra être pris à cet effet ;
- Câbles en façade : les câbles doivent être proprement remis en place après réfection de la façade sous peine de non versement de la subvention.
- Le bénéficiaire installe, pendant la durée des travaux, sur l'échafaudage de la façade le panneau de l'opération façade mis gracieusement à sa disposition par la ville. Il s'oblige à restituer ce panneau à la ville à l'issue des travaux, dans son état initial avant utilisation.
- Le bénéficiaire doit communiquer à la ville les justificatifs et les documents nécessaires à l'exercice du contrôle des travaux réalisés. Le bénéficiaire autorise la ville à utiliser et à diffuser les photos des façades avant et après ravalement dans un cadre strict de valorisation de cette opération (presse, site de la ville, internet...)

## 6. CALCUL DE LA SUBVENTION \* :

### RAVALEMENTS DE FAÇADE

Périmètre cœur de Ville	Périmètre de Droit commun
<b>Reprise d'enduits base 90€ H.T/m<sup>2</sup></b>	<b>Reprise d'enduits base 90€ H.T/m<sup>2</sup></b>
60 % du montant H.T.	30 % du montant H.T.
Subvention (plafonnée) à : 8 500 €	Subvention (plafonnée) à : 4 500 €
<b>Traitement de peinture base 55€ H.T/m<sup>2</sup></b>	<b>Traitement de peinture base 55€ H.T/m<sup>2</sup></b>
60 % du montant H.T.	30 % du montant H.T.
Subvention (plafonnée) à : 6 500 €	Subvention (plafonnée) à : 3 000 €

### DEVANTURES COMMERCIALES

Périmètre cœur de Ville	Périmètre de Droit commun
<b>Devantures commerciales/ enseignes / stores bâches</b>	<b>Devantures commerciales/ enseignes / stores bâches</b>
60 % du montant H.T.	30 % du montant H.T.
Subvention (plafonnée) à : 5 200,00 €	Subvention (plafonnée) à : 2 400,00 €
+ mise en place de vitrage anti effraction (40 % du montant des travaux plafonnés à 5 000 € soit une subvention maximale de 2 000 €)	+ mise en place de vitrage anti effraction (40 % du montant des travaux plafonnés à 5 000 € soit une subvention maximale de 2 000 €)
+ 1 000 € pour restauration de marquise ou tout autre élément architectural nécessitant un traitement en particulier	+ 1 000 € pour restauration de marquise ou tout autre élément architectural nécessitant un traitement en particulier
+ 300 € pour l'habillage d'une climatisation et 1 000 € pour un dispositif encastré	+ 300 € pour l'habillage d'une climatisation et 1 000 € pour un dispositif encastré

\*Toute attribution de subvention sur un immeuble comportant une marquise est conditionnée par sa rénovation lorsqu'elle cela est rendu nécessaire compte tenu de son état. Lorsque le projet porte sur une façade appartenant à un même propriétaire, cette condition est obligatoire quel que soit l'objet de la demande. Lorsque des propriétaires différents, cette obligation de rénovation de la marquise conditionne l'attribution de la subvention lorsque cette dernière est en lien avec le projet.

## **7. DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :**

**La demande de subvention est valable 3 ans** à compter de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme. Au-delà de ce terme une nouvelle demande devra être formulée.

**Un délai de 10 ans minimum** est nécessaire pour qu'un même immeuble puisse bénéficier du dispositif de subventions municipales pour le ravalement des façades. Il pourra être dérogé à cette règle si l'immeuble concerné présente un intérêt particulier de par son architecture ou sa situation dans la ville.

## **8. PAIEMENT DE LA SUBVENTION :**

Le demandeur s'engage à respecter le règlement et le dispositif ainsi que les prescriptions techniques retenues.

Les subventions seront versées au maître d'ouvrage des travaux. Le demandeur devra fournir impérativement les factures acquittées des entreprises avec un métré exact des différents postes (en cohérence avec le devis initial et en son même nom et complété de l'adresse du chantier).

**La commune se réserve le droit de ne pas attribuer les subventions notamment dans les cas suivants :**

- Non obtention des autorisations administratives ;
- Non-respect des prescriptions et du présent règlement ;
- Non obtention du certificat de conformité ;
- Travaux non achevés ;
- Travaux réalisés par une entreprise qualifiée.

## **9. DISPOSITIONS PROPRES A LA CONVENTION**

L'opération façades telle qu'elle est décrite dans le présent règlement est mis en place par délibération du conseil municipal du ..... 2021.

Ayant pris connaissance de tous ces éléments,

(Signature précédée de la mention LU ET APPROUVE)

Fait le .....

À .....

Le demandeur,

